



Mairie Les Damps

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 2 décembre 2025 à 20h30

Nombre de membres du Conseil municipal : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 11 / Quorum : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Katia CAMUS, Maire.

Etaient présents : Katia CAMUS, Maire, Aurélien ANDRE, Dominique LE HENAFF, André RECHER, Adjoints, François ANSEAUME, René DUFOUR, Brigitte LAFITTE-DUBROCA, Christine PAON, Romuald SEGURA et Nadine TOUCHARD, Conseillers municipaux.

Était absent et avait donné pouvoir : Fabrice HENRY donne pouvoir à François ANSEAUME.

Etaient absents et excusés : Magalie ANFRYE, Vincent BRET

Secrétaire de séance : Aurélien ANDRE.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 octobre 2025
2. CASE : Modification des statuts
3. CASE : Rapport annuel sur la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement
4. Subvention à la Ligue contre le cancer, dans le cadre d'Octobre rose
5. Budget 2025 : point financier au 1^{er} décembre 2025
6. Encaissement de chèques, dans le cadre de la Ronde des Damps
7. Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
8. Informations diverses
9. Questions diverses

Séance ouverte à vingt heures et trente minutes.

Préalablement au déroulement de la séance, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre un moment de recueillement en hommage à Jérôme FRYZ, décédé le vendredi 28 novembre dernier. Jérôme FRYZ s'est beaucoup investi pour la commune ; il a notamment été Conseiller municipal de 1971 à 2020 et 1^{er} Adjoint au Maire de 1983 à 2014.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. CASE : MODIFICATION DES STATUTS - AUTORISATION

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

L'Agglomération Seine-Eure envisage de modifier ses statuts. Pour cela, l'ensemble des communes membres de la CASE doit émettre un avis sur cette évolution, puis un arrêté préfectoral devra valider les statuts révisés.

Cette modification concerne l'ajout d'une compétence supplémentaire relative à l'action sociale, ainsi que l'évolution des compétences facultatives portant sur l'enfance-jeunesse et sur le rôle de coordonnateur du groupement de commandes.

DÉLIBÉRATION :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4-1 ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2022-05 en date du 2 mars 2022 portant modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BLCI/2022-38 en date du 30 décembre 2022 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A LA MAJORITE (1 abstention) :

- **D'APPROUVER les évolutions suivantes de statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :**

- **En compétences supplémentaires :**

- La compétence « action sociale d'intérêt communautaire gérée par le biais du Centre intercommunal d'action sociale » est modifiée comme suit : « action sociale d'intérêt communautaire ».

- **En compétences facultatives :**

- La compétence Enfance/jeunesse qui va figurer dans l'intérêt communautaire est retirée des statuts ;

- le paragraphe suivant est inséré : « En application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, les présents statuts permettent à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de former, par convention, des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes-membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ou à l'une des communes membres signataire de la convention. »

- **D'APPROUVER les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Seine-Eure joints à la présente délibération ;**
- **DE DIRE que la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.**

3. CASE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur François ANSEAUME

Chaque année, les communes de la CASE sont invitées à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

La qualité de l'eau distribuée dans la commune demeure excellente, avec un taux de conformité microbiologique et physico-chimique de 100 %, identique à celui de 2023.

Le prix TTC du m³ d'eau a légèrement progressé, passant de 4,41 € en 2023 à 4,52 € en 2024, soit une hausse de 2,49 %.

Dans cette zone comptant 12 597 habitants, le nombre d'abonnés a légèrement augmenté, de 5 653 en 2023 à 5 694 en 2024, ce qui représente une progression de 0,72 %.

La quantité d'eau assainie a également augmenté, passant de 53 074 m³ en 2023 à 57 489 m³ en 2024, soit une hausse de 8,31 %.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.**

4. SUBVENTION A LA LIGUE CONTRE LE CANCER, DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Le samedi 11 octobre 2025, la commune a organisé une sortie « Octobre rose » et propose au Conseil Municipal de reverser les bénéfices à la Ligue.

DÉLIBÉRATION :

VU le Code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'OCTROYER une subvention d'un montant de 1070 euros à la ligue contre le cancer,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

5. BUDGET 2025 : POINT FINANCIER AU 1^{ER} DECEMBRE 2025

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Madame la Maire présente l'état d'avancement de l'exécution budgétaire pour la période du 1er janvier au 30 novembre 2025. Il en ressort que les dépenses et recettes de fonctionnement sont conformes aux prévisions du budget primitif.

Concernant les dépenses d'investissement, certaines opérations programmées ont été réalisées, à l'exception du remplacement des électroménagers et de la rénovation énergétique de l'école. Les versements des subventions correspondantes sont attendus d'ici la clôture de l'exercice, excepté pour la subvention du Département de l'Eure pour la vidéoprotection, qui devrait être versée sur l'exercice 2026.

Au regard des éléments disponibles, la commune devrait clôturer l'exercice 2025 avec des excédents tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

6. ENCAISSEMENT DE CHEQUES – ASSURANCE GROUPAMA

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Madame le Maire informe les élus de la réception d'un chèque de 13 092 euros de la part de Groupama, correspondant au remboursement du camion-benne Iveco qui a été volé aux ateliers municipaux le week-end des 13 et 14 septembre 2025.

Pour information, Groupama a fait un virement bancaire de 815,21 € correspondant au remboursement du vol des matériels des espaces verts.

DÉLIBÉRATION :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACCEPTER l'encaissement d'un chèque, tel qu'il est mentionné ci-dessus, pour un montant total de 13 092 euros.**

7. ENCAISSEMENT DE CHEQUES – PARTENARIAT LA RONDE DES DAMPS

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Le dimanche 23 novembre 2025, la commune a organisé « La Ronde des Damps ». Plusieurs partenaires ont accepté de participer financièrement à l'organisation de cette course.

DÉLIBÉRATION :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACCEPTER l'encaissement des dons reçus pour leur participation financière à l'organisation de la Ronde des Damps :**
 - Société SECURIFEU : 300 euros, par chèque ;
 - Société GROUPAMA CENTRE MANCHE, 80 euros par chèque ;
 - SARL L'EKER : 300 euros, par chèque.

8. AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

L'autorisation budgétaire spéciale, prévue à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à notre commune d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice en cours.

Les dépenses anticipées sont strictement encadrées :

1. Elles ne peuvent dépasser 25 % des crédits ouverts l'année précédente pour chaque chapitre concerné.
2. Elles doivent être indispensables, comme la poursuite de travaux, l'achat d'équipements nécessaires ou le respect d'engagements contractuels.
3. Elles nécessitent une autorisation formelle du conseil municipal par délibération.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1, qui autorise l'exécution de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

VU Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025, et les crédits ouverts dans les différents chapitres d'investissement ;

VU La nécessité pour la commune de faire face à des engagements ou dépenses urgentes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT que ces dépenses respectent la limite fixée par l'article L1612-1 du CGCT, soit 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente pour chaque chapitre concerné.

DÉLIBÉRATION :

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites suivantes, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 :

Chapitre	BUDGET 2025 Budget Primitif + Décisions Modificatives	Autorisation spéciale avant le vote du budget primitif 2026	Soit un % de
20	25 000,00	0,00	0,00%
21	121 858,00	30 464,00	25,00%
23	265 000,00	0,00	0,00%

- **DE PRECISER** que ces dépenses anticipées :
 - Seront intégrées dans le budget primitif de l'exercice 2026,
 - Ne peuvent en aucun cas dépasser 25 % des crédits ouverts pour chaque chapitre au budget de l'année précédente.

9. INFORMATIONS DIVERSES

50 LIVRES POUR LE PLAISIR

Le Centre National du Livre a lancé, en septembre dernier, l'opération « 50 livres pour le plaisir ». Cette initiative vise à encourager la lecture au sein des centres de loisirs, principalement implantés en milieu rural, en dotant plus de 250 structures d'une bibliothèque composée de 50 ouvrages jeunesse.

En partenariat avec l'ALSH, la commune a candidaté pour intégrer ce dispositif et a été retenue. Le 10 décembre prochain, le directeur de l'ALSH recevra officiellement les ouvrages.

TELECOMMUNICATION : ARRÊT D'EXPLOITATION DU RESEAU CUIVRE

Le syndicat mixte Eure Normandie Numérique informe la commune que l'exploitation du réseau téléphonique cuivre prendra fin dans l'ensemble du département de l'Eure, au plus tard en 2030.

À ce jour, 72,60 % des administrés sont raccordés à la fibre. Les habitants qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à effectuer leur raccordement avant cette échéance.

DEPÔTS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

En septembre dernier, la commune a reçu deux demandes de permis de construire. La première concerne la réalisation du village d'artisans par la société Taïga (ex. friche BOSCH), et la seconde porte sur la construction de 13 logements seniors à l'Orée du Bois. Les travaux devraient débuter en 2026.

OUVERTURE DU BISTROT DE LA SOURIS VERTE

Depuis le 29 novembre, le Bistrot de la Souris Verte (anciennement Bar de la Place) a ouvert ses portes, attirant une forte affluence lors de la soirée d'ouverture.

Conformément à ce qui avait été prévu, un contrat d'utilisation de la place communale a été signé entre la municipalité et le bar.

PROCHAINES MANIFESTATIONS DANS LA COMMUNE

- Samedi 6 décembre : sortie vélotho
- Dimanche 7 décembre : marché de Noël
- Dimanche 14 décembre : goûter-théâtre destiné aux enfants de la commune
- Mardi 16 décembre : bûche de Noël et remise des colis aux aînés
- Vendredi 19 décembre : goûter des écoliers

VOTE DU BUDGET 2026

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'ils seront conviés au vote du budget primitif de la commune le mardi 3 mars 2026.

Par ailleurs, les membres de la Commission Finances sont invités à assister à la réunion de présentation du bilan 2025 et de la préparation du budget 2026, prévue le mercredi 4 février 2026.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Dans le cadre de la préparation du budget 2026, les associations locales ont été sollicitées par courriel le 25 novembre pour soumettre leurs demandes de subventions de fonctionnement 2026, au plus tard le 9 janvier prochain.

DEMISSION D'UN AGENT MUNICIPAL DES ESPACES VERTS

L'agent qui a été en « accident du travail » pendant de nombreuses années a démissionné de ses fonctions le 13/10/2025.

RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL

En avril 2025, après avoir eu la confirmation de la validation de son dossier par France Services, un agent a informé la collectivité de son souhait de faire valoir son droit à la retraite au titre d'une carrière longue à compter du 1er octobre 2025. Cette démarche, initiée six mois avant la date prévue, s'est avérée non valide, car le relevé de carrière antérieur à son intégration dans la collectivité n'a pas été mis à jour.

Il s'agit en particulier de ses deux années d'apprentissage relevant de la MSA et d'une année effectuée dans le privé au milieu de sa carrière. Bien que son dossier relatif à la carrière au sein de la mairie soit complet et validé, la mise à jour de son relevé de la carrière complète, lancée en septembre 2024, n'a pas encore abouti.

Même si les éléments concernant sa carrière dans le secteur privé ne relèvent pas de la responsabilité de la commune, l'agent a été et reste accompagné afin de régulariser sa situation dans les meilleurs délais. Selon le Centre de Gestion de l'Eure, partenaire de la commune pour la gestion des carrières, il ne reste plus qu'à attendre la régularisation par la CARSAT, qui devrait intervenir dans les prochains jours ou semaines.

BILAN FINANCIER DU SINISTRE AUX ATELIERS MUNICIPAUX

Le bilan est présenté en séance. Les fonds de concours et la récupération de la TVA ont permis de compenser les pertes.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Une réunion du Conseil Municipal pourrait se dérouler fin-janvier ou début février 2026, en fonction des sujets à évoquer.

QUESTIONS DIVERSES

DATE D'OUVERTURE DE DAMPS PIZZA

A ce jour, la date d'ouverture de l'établissement n'est pas encore connue. Le gérant attend actuellement que la société Enedis réalise un branchement électrique conforme à ses besoins.

RAPPORT BRUIT DE LA SOCIETE BEA

En novembre dernier, la société BEA d'Alizay a transmis à la commune les deux rapports de mesures acoustiques pour les entreprises BEA-VPK-ASHLAND réalisés en mai et septembre 2025. Ces rapports ont été relayés dans la presse et sur les réseaux sociaux par le collectif dampsois.

Madame Christine PAON et Monsieur René DUFOUR demandent à en obtenir copie. Madame le Maire leur indique que les rapports sont publics sur le site internet de la DREAL, mais qu'ils leur seront communiqués avec le procès-verbal de la présente séance du Conseil Municipal.

MOBILIERS URBAINS AU BORD DE L'EURE

Madame LAFITTE-DUBROCA souligne que le mobilier urbain installé au bord de l'Eure, principalement composé de bancs et de poubelles, présente une qualité esthétique limitée. Elle s'interroge sur la possibilité de le remplacer afin qu'il soit du même niveau que celui installé dans le reste de la commune.

En réponse, Aurélien ANDRÉ précise que la commune relance la CASE (gestionnaire de ces mobiliers le long de la voie verte) depuis plusieurs années à ce sujet, ainsi que pour l'installation de nouveaux bancs et tables de pique-nique. Malgré ces nombreuses relances, la CASE n'a pas encore donné de réponse favorable à ce jour.

La séance est levée à vingt-deux heures et dix minutes.

La Présidente de séance,
Le Maire,
Katia CAMUS



Le Secrétaire de séance,
Le 1^{er} Adjoint
Aurélien ANDRÉ

A blue ink signature of Aurélien André, the 1st Deputy Mayor, written in a cursive style.